



## ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CIRCULAIRE N° 1759

DU 19 FEVRIER 2007

**Objet : Erratum et compléments à la circulaire n° 1750 concernant les nouvelles dispositions relatives à l'octroi du Certificat d'études de base (CEB) dans l'enseignement primaire ordinaire.**

**Réseaux** : Tous  
**Niveaux et services** : Primaire / ordinaire  
**Période** : Année scolaire 2006 - 2007

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles primaires ordinaires subventionnées par la Communauté française ;
- Aux directions des écoles primaires ordinaires organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement fondamental ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement primaire ;

---

Pour information

- Aux organisations syndicales représentant les personnel enseignant ;
- Aux associations de parents

**Autorité** : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique  
**Signataire** : Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général  
**Personne(s)-ressource(s)** : Madame Jocelyne Deleuze  
**Renvoi(s)** : -  
**Nombre de pages** : 1  
**Téléphone pour duplicata** : 02/690.81.81  
**Mots-clés** CEB

Madame,  
Monsieur,

Je vous communique un erratum et deux informations complémentaires à la circulaire n° 1750 du 5 février 2007.

## **1. Erratum**

Le troisième alinéa du point 1.1 de la circulaire n° 1750 du 5 février 2007 doit être remplacé par la disposition suivante :

Toutefois, tout élève fréquentant la 6<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins d'une année scolaire doit obligatoirement être inscrit à cette épreuve pour pouvoir obtenir le CEB.

## **2. Informations complémentaires**

- A.** Le modèle de CEB figurant en annexe D à la circulaire n° 1750 doit être utilisé par les établissements scolaires aussi bien dans la filière externe que dans la filière interne.

Pour les établissements qui font le choix de la filière interne, le « jury » mentionné sur le modèle du certificat correspond à la « Commission » mentionnée aux points 2.2, 2.4 et 2.5 de la circulaire.

- B.** Les établissements d'enseignement primaire ordinaire qui optent pour la filière externe et sont « l'école d'origine » d'élèves fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé de type 5 (école à l'hôpital) doivent également inscrire ces élèves à l'épreuve externe.

Pour ces élèves, la passation peut être organisée dans les murs de l'hôpital, sous sa responsabilité.

La délivrance du CEB reste de la compétence de l'école d'origine.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.